

2018_CT2_549

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - AVIS - Mise en oeuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix - Intervention sur les communes d'Aix-en-Provence, d'Eguilles, des Pennes-Mirabeau, du Puy-Sainte-Réparate, de Saint-Cannat et de Venelles

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Agriculture

■ Séance du 29 novembre 2018

05_4_01

■ Mise en oeuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix - Intervention sur les communes d'Aix-en-Provence, d'Eguilles, des Pennes-Mirabeau, du Puy-Sainte-Réparate, de Saint-Cannat et de Venelles

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

05_4_01

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 13 Décembre 2018

8631

■ Mise en oeuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix - Intervention sur les communes d'Aix-en-Provence, d'Eguilles, des Pennes-Mirabeau, du Puy-Sainte-Réparate, de Saint-Cannat et de Venelles

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Sur la base de la Convention cadre d'Intervention Foncière du Pays d'Aix (CIF) avec la SAFER, votée le 29 octobre 2015 par le Bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix, le présent rapport propose la mise en œuvre d'une action foncière agricole.

Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière : rappel

Cette convention prévoit une information quotidienne des communes concernant le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Cette information, via les notifications de vente (Déclaration d'Intention d'Aliéner – DIA), a pour objectif de permettre aux communes d'appuyer les interventions de la SAFER afin de diminuer les phénomènes spéculatifs sur les terres agricoles et/ou d'empêcher des occupations non conformes à la vocation de ces espaces, notamment par la procédure de révision de prix.

Le fonds d'intervention foncière mis en place en contrepartie de ces opérations permet de garantir la bonne fin de l'opération de préemption si le vendeur ne retire pas son bien de la vente et que la SAFER doit acheter au prix notifié ou au prix fixé par le Tribunal en cas de contentieux.

La Métropole s'engage également à prendre en charge les frais de dossier SAFER (600 € TTC), lorsque le propriétaire vendeur retire son bien de la vente.

Dans le cas présent, il s'agit d'une opération de préemption concernant 6 ventes de parcelles avec révision de prix sur la commune d'Aix-en-Provence, d'Eguilles, des Pennes-Mirabeau, du Puy-Sainte-Réparate, de Saint-Cannat et de Venelles.

- Aix-en-Provence

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_549-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

⇒Parcelle(s) : NE 106 ; Surface : 18 ares 37 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 40 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 6 002,00 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, les parcelles seront rétrocédées par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Eguilles

⇒Parcelle(s) : BV 0236; Surface : 29 ares 83 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 90 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 18 100,00 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, les parcelles seront rétrocédées par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Pennes-Mirabeau

⇒Parcelle(s) : BT 44; Surface : 40 ares 45 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 100 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 28 245,00 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, les parcelles seront rétrocédées par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Puy-Sainte-Réparate

⇒Parcelle(s) : BV 0019; Surface : 28 ares 69 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 25 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 3 986,00 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, les parcelles seront rétrocédées par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Saint-Cannat

⇒Parcelle(s) : A 0944; Surface : 20 ares 38 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 7 800,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 3 090,00 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, les parcelles seront rétrocédées par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Venelles

⇒Parcelle(s) : BK 183 et BK 185; Surface : 68 ares 79 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 35 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 20 510,00 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, les parcelles seront rétrocédées par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Rural pris en ses articles L 141-1 et suivants, L 142-1 et suivants, L 143-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B531 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant les termes de la Convention cadre d'Intervention Foncière (CIF) 2016/2018 du Pays d'Aix avec la SAFER ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_549- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La demande de validation transmise par la SAFER à la Métropole, relative à son intervention avec révision de prix pour la vente de parcelles sur les communes d'Aix-en-Provence, d'Eguilles, des Pennes-Mirabeau, du Puy-Sainte-Réparate, de Saint-Cannat et de Venelles.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'intervention demandée par la SAFER au sujet des préemptions en révision de prix sur les communes d'Aix-en-Provence, d'Eguilles, des Pennes-Mirabeau, du Puy-Sainte-Réparate, de Saint-Cannat et de Venelles, dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

Article 2 :

La somme de 600 € TTC sera versée à la SAFER pour ces préemptions, au titre de son intervention dans le cadre de la CIF, après notification par la SAFER du retrait de la vente des biens par les propriétaires respectifs.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, sur la ligne budgétaire du service agriculture 6312/611.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture
Parcs et Espaces naturels

Christian BURLE

24 JUL. 2018

57 426

Direction des Moyens Généraux
Sce Courrier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B
ZI Les Milles
13851 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com



METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
Pôle Développement Economique, Emploi et Innovation
Direction du Développement Economique et Agriculture
Service Agriculture
A l'attention de M. BRIANCON Serge
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Aix-en-Provence, le 23 juillet 2018

13. AIX EN PROVENCE

Notification n° 13 18 1334 01 du 25/05/2018

Vente CANTARELL/IMBERT Nicolas

AR 13 18 0263 01

Monsieur le Président,

La SAFER a été notifiée du projet de vente référencé en objet inclus dans le périmètre de la Convention d'Intervention Foncière en vigueur sur votre territoire. Après enquête, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption avec contre-proposition de prix à hauteur de 4 600 €, sous réserve de l'avis de France DOMAINE.

Dans ce cas, nous vous indiquons ci-dessous les conditions de rétrocession:

Parcelle(s) : NE 106

Surface : 18 a 37 ca

Prix de rétrocession évalué à 6 002 €, se décomposant comme suit :

Prix principal d'acquisition : 4 600 €

Intervention de la SAFER : 1 402 €,

incluant les frais d'acte notarié d'acquisition par la SAFER

Frais de notaire d'acte de rétrocession en sus.

DIRECTION GÉNÉRALE
Avenue de la Libération
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

S'agissant d'une acquisition par préemption avec contre-proposition de prix, nous vous rappelons que le prix notifié est de 40 000 €, et, que les vendeurs ont, notamment, la possibilité de faire fixer le montant de la vente par les tribunaux. C'est pourquoi, le prix définitif d'acquisition pouvant évoluer en cas de contestation judiciaire, le prix de rétrocession a été provisoirement calculé sur la base de l'offre de prix proposée par la SAFER.

SA au capital de 2 264 526 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_549-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B
ZI Les Milles
13851 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com

Le montant définitif de la rétrocession sera donc éventuellement ajusté sur la base du prix définitif d'acquisition fixé par voie judiciaire majoré des divers frais selon la Convention d'Intervention Foncière.

Toutefois, notre intervention s'inscrivant dans le cadre d'une Convention d'Intervention Foncière, la Région Provence Alpes Côte d'Azur met à disposition de la SAFER une aide financière pour la prise en charge du différentiel de prix qui pourrait nous être imposé en cas de fixation judiciaire. Nous vous informons l'avoir d'ores et déjà sollicitée pour nous permettre d'éviter l'ajustement du prix de rétrocession évoqué ci-avant.

Notre enquête de terrain nous a permis de recueillir l'intérêt d'un exploitant agricole local prêt à nous consentir une promesse unilatérale d'achat aux conditions énoncées ci-avant. La collectivité n'a donc pas à s'engager financièrement.

Par contre, pour valider l'activation du dispositif régional, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présente revêtue de votre accord avant le 13/08/2018.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Christophe CAMPANELLI
Directeur Départemental



DIRECTION GÉNÉRALE
Avenue de la Libération
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 264 526 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_549-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

25 SEP. 2018

Direction des Moyens Généraux
Secrétariat

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B
ZI Les Milles
13851 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com



METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Pôle Développement Economique, Emploi et Innovation
Direction du Développement Economique et Agriculture
Service Agriculture
A l'attention de M. BRIANCON Serge
CS 40868

13626 Aix-en-Provence Cedex 1 27 SEP. 2018

Aix-en-Provence, le 20/09/2018

13. EGUILLES

Notification n° 13 18 2313 01 du 03/09/2018

Vente LANSAC/MARTIN-PREVEL

AR 13 18 0309 01

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière qui nous lie, nous accusons réception de votre demande d'intervention concernant la vente citée en objet. Après enquête, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption avec contre-proposition de prix à hauteur de 15 000 €, sous réserve de l'avis de France DOMAINE.

Dans ce cas, nous vous indiquons ci-dessous les conditions de rétrocession:

Parcelle(s) : BV 0236

Surface : 29 a 83 ca

Prix de rétrocession évalué à 18 100 €, se décomposant comme suit :

Prix principal d'acquisition : 15 000 €

Intervention de la SAFER : 3 100 €,

incluant les frais d'acte notarié d'acquisition par la SAFER

Frais de notaire d'acte de rétrocession en sus.

DIRECTION GÉNÉRALE
Route de la Durance
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 264 526 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

S'agissant d'une acquisition par préemption avec contre-proposition de prix, nous vous rappelons que le prix notifié est de 90 000 €, et, que les vendeurs ont, notamment, la possibilité de faire fixer le montant de la vente par les tribunaux. C'est pourquoi, le prix définitif d'acquisition pouvant évoluer en cas de contestation judiciaire, le prix de rétrocession a été provisoirement calculé sur la base de l'offre de prix proposée par la SAFER.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_549-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B
ZI Les Milles
13851 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com

Le montant définitif de la rétrocession sera donc éventuellement ajusté sur la base du prix définitif d'acquisition fixé par voie judiciaire majoré des divers frais selon la Convention d'Intervention Foncière.

Toutefois, notre intervention s'inscrivant dans le cadre d'une Convention d'Intervention Foncière, la Région Provence Alpes Côte d'Azur met à disposition de la SAFER une aide financière pour la prise en charge du différentiel de prix qui pourrait nous être imposé en cas de fixation judiciaire. Nous vous informons l'avoir d'ores et déjà sollicitée pour nous permettre d'éviter l'ajustement du prix de rétrocession évoqué ci-avant.

Notre enquête de terrain nous a permis de recueillir l'intérêt d'un exploitant agricole local prêt à nous consentir une promesse unilatérale d'achat aux conditions énoncées ci-avant. La collectivité n'a donc pas à s'engager financièrement.

Par contre, pour valider l'activation du dispositif régional, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présente revêtue de votre accord avant le 11/10/2018.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Christophe CAMPANELLI
Directeur Départemental



DIRECTION GÉNÉRALE
Route de la Durance
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 264 526 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_549-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B
ZI Les Milles
13851 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com



24 JUL. 2018

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
Pôle Développement Economique, Emploi et
Innovation
Direction du Développement Economique et
Agriculture
Service Agriculture
A l'attention de M. BRIANCON Serge
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

METROPOLE AMP
Territoire du Pays d'Aix
Arrivé le :

3 JUL. 2018

53113
Direction des Moyens Généraux
Secr. Courrier

Aix-en-Provence, le 20 JUL. 2018

13. LES PENNES MIRABEAU

Notification n° 13 18 1645 01 du 21/06/2018

Vente LILLO / BAALOUL

AP 13 18 0286 01

Monsieur,

Dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière qui nous lie, nous accusons réception de votre demande d'intervention concernant la vente citée en objet. Après enquête, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption avec contre-proposition de prix à hauteur de 24 270 €, sous réserve de l'avis de France DOMAINE.

Vous avez manifesté votre volonté d'acquérir les biens concernés. Dans ce cas, nous vous indiquons ci-dessous les conditions financières de rétrocession pour le cas où vous bénéficiez d'une attribution à votre profit :

Parcelle(s) : BT 44

Surface : 40 a 45 ca

Prix de rétrocession évalué à 28 245 €, se décomposant comme suit :

Prix principal d'acquisition : 24 270 €

Intervention de la SAFER : 3 975 €,

incluant les frais d'acte notarié d'acquisition par la SAFER

Frais de notaire d'acte de rétrocession en sus.

S'agissant d'une acquisition par préemption avec contre-proposition de prix, nous vous rappelons que le prix notifié est de 100 000 €, et, que les vendeurs ont, notamment, la possibilité de faire fixer le montant de la vente par les tribunaux. C'est pourquoi, le prix définitif d'acquisition pouvant évoluer en cas de contestation judiciaire, le prix de rétrocession, ci-dessus, a été provisoirement calculé sur la base de l'offre de prix proposée par la SAFER.

DIRECTION GÉNÉRALE
Avenue de la Libération
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 264 526 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_549-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B
ZI Les Milles
13851 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com

Le montant définitif de la rétrocession sera donc éventuellement ajusté sur la base du prix définitif d'acquisition fixé par voie judiciaire majoré des divers frais selon la Convention d'Intervention Foncière.

Toutefois, notre intervention s'inscrivant dans le cadre d'une Convention d'Intervention Foncière, la Région Provence Alpes Côte d'Azur met à disposition de la SAFER une aide financière pour la prise en charge du différentiel de prix qui pourrait nous être imposé en cas de fixation judiciaire. Nous vous informons l'avoir d'ores et déjà sollicitée pour nous permettre d'éviter l'ajustement du prix de rétrocession évoqué ci-avant.

Par contre, pour valider l'activation du dispositif régional et officialiser votre candidature, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présente revêtue de votre accord avant le 13/08/2018.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

16
Christophe CAMPANELLI
Directeur Départemental



DIRECTION GÉNÉRALE
Avenue de la Libération
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 264 526 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA Intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_549-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

10 AOUT 2018

Direction des Moyens Généraux
Sce Courrier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle d'activités - Soutie 3
Le Mercure B
ZI Les Milles
13851 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com



METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
Pôle Développement Economique, Emploi et Innovation
Direction du Développement Economique et Agriculture
Service Agriculture
A l'attention de M. BRIANCON Serge
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Aix-en-Provence, le 23 juillet 2018

13. LE PUY-SAINT-REPARADE

Notification n° 13 18 1943 01 du 23/07/2018

Vente VIGOUROUX/DESOIL

AR 13 18 0308 01

Monsieur le Président,

La SAFER a été notifiée du projet de vente référencé en objet inclus dans le périmètre de la Convention d'Intervention Foncière en vigueur sur votre territoire. Après enquête, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption avec contre-proposition de prix à hauteur de 2 800 €, sous réserve de l'avis de France DOMAINE.

Dans ce cas, nous vous indiquons ci-dessous les conditions de rétrocession:

Parcelle(s) : BV 0019

Surface : 28 a 69 ca

Prix de rétrocession évalué à 3 986 €, se décomposant comme suit :

Prix principal d'acquisition : 2 800 €

Intervention de la SAFER : 1 186 €,

incluant les frais d'acte notarié d'acquisition par la SAFER

Frais de notaire d'acte de rétrocession en sus.

DIRECTION GÉNÉRALE
Avenue de la Libération
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

S'agissant d'une acquisition par préemption avec contre-proposition de prix, nous vous rappelons que le prix notifié est de 25 000 €, et, que les vendeurs ont, notamment, la possibilité de faire fixer le montant de la vente par les tribunaux. C'est pourquoi, le prix définitif d'acquisition pouvant évoluer en cas de contestation judiciaire, le prix de rétrocession a été provisoirement calculé sur la base de l'offre de prix proposée par la SAFER.

SA au capital de 2 264 526 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA Intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_549-
DE

Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B
ZI Les Milles
13851 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com

Le montant définitif de la rétrocession sera donc éventuellement ajusté sur la base du prix définitif d'acquisition fixé par voie judiciaire majoré des divers frais selon la Convention d'Intervention Foncière.

Toutefois, notre intervention s'inscrivant dans le cadre d'une Convention d'Intervention Foncière, la Région Provence Alpes Côte d'Azur met à disposition de la SAFER une aide financière pour la prise en charge du différentiel de prix qui pourrait nous être imposé en cas de fixation judiciaire. Nous vous informons l'avoir d'ores et déjà sollicitée pour nous permettre d'éviter l'ajustement du prix de rétrocession évoqué ci-avant.

Notre enquête de terrain nous a permis de recueillir l'intérêt d'un exploitant agricole local prêt à nous consentir une promesse unilatérale d'achat aux conditions énoncées ci-avant. La collectivité n'a donc pas à s'engager financièrement.

Par contre, pour valider l'activation du dispositif régional, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présente revêtue de votre accord avant le 04/09/2018.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Christophe CAMPANELLI
Directeur Départemental



DIRECTION GÉNÉRALE
Avenue de la Libération
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 264 526 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA Intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_549-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

04 JUL. 2018

52361
Direction des Moyens Généraux
Sce Courrier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B
ZI Les Milles
13851 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com



METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
Direction des Interventions Economiques
Service Agriculture
A l'attention de M. BRIANCON Serge
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

- 5 JUL. 2018

Aix-en-Provence, le 03 juillet 2018

13. SAINT-CANNAT

Notification n° 13 18 1503 01 du 08/06/2018

Vente WITSCHMANN / SALENNE

AR 13 18 0265 01

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière qui nous lie, nous accusons réception de votre demande d'intervention concernant la vente citée en objet. Après enquête, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption avec contre-proposition de prix à hauteur de 2 000 €, sous réserve de l'avis de France DOMAINE.

Dans ce cas, nous vous indiquons ci-dessous les conditions de rétrocession:

Parcelle(s) : A 0944

Surface : 20 a 38 ca

Prix de rétrocession évalué à 3 090 €, se décomposant comme suit :

Prix principal d'acquisition : 2 000 €

Intervention de la SAFER : 1 090 €,

incluant les frais d'acte notarié d'acquisition par la SAFER

Frais de notaire d'acte de rétrocession en sus.

S'agissant d'une acquisition par préemption avec contre-proposition de prix, nous vous rappelons que le prix notifié est de 7 800 €, et, que les vendeurs ont, notamment, la possibilité de faire fixer le montant de la vente par les tribunaux. C'est pourquoi, le prix définitif d'acquisition pouvant évoluer en cas de contestation judiciaire, le prix de rétrocession a été provisoirement calculé sur la base de l'offre de prix proposée par la SAFER.

DIRECTION GÉNÉRALE
Avenue de la Libération
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 264 526 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_549-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B
ZI Les Milles
13851 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com

Le montant définitif de la rétrocession sera donc éventuellement ajusté sur la base du prix définitif d'acquisition fixé par voie judiciaire majoré des divers frais selon la Convention d'Intervention Foncière.

Toutefois, notre intervention s'inscrivant dans le cadre d'une Convention d'Intervention Foncière, la Région Provence Alpes Côte d'Azur met à disposition de la SAFER une aide financière pour la prise en charge du différentiel de prix qui pourrait nous être imposé en cas de fixation judiciaire. Nous vous informons l'avoir d'ores et déjà sollicitée pour nous permettre d'éviter l'ajustement du prix de rétrocession évoqué ci-avant.

Notre enquête de terrain nous a permis de recueillir l'intérêt d'un exploitant agricole local prêt à nous consentir une promesse unilatérale d'achat aux conditions énoncées ci-avant. La collectivité n'a donc pas à s'engager financièrement.

Par contre, pour valider l'activation du dispositif régional, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présente revêtue de votre accord avant le 1^{er} Août 2018.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Christophe CAMPANELLI
Directeur Départemental



DIRECTION GÉNÉRALE
Avenue de la Libération
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 264 526 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

- 3 JUL. 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B
ZI Les Milles
13851 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com



METROPOLE AIX-MARSEILLE
PROVENCE
Direction des Interventions
Economiques
Service Agriculture
A l'attention de M. BRIANCON Serge
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Aix-en-Provence, le 28 juin 2018

13. VENELLES

Notification n° 13 18 01509 01 du 11/06/2018

Vente SCANO/KENT

AR 13 18 0249 01

Monsieur le Président,

La SAFER a été notifiée du projet de vente référencé en objet inclus dans le périmètre de la Convention d'Intervention Foncière en vigueur sur votre territoire. Après enquête, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption avec contre-proposition de prix à hauteur de 17 200 €, sous réserve de l'avis de France DOMAINE.

Dans ce cas, nous vous indiquons ci-dessous les conditions de rétrocession:

Parcelle(s) : BK 183 et BK 185

Surface : 68 a 79 ca

Prix de rétrocession évalué à 20 510 €, se décomposant comme suit :

Prix principal d'acquisition : 17 200 €

Intervention de la SAFER : 3 310 €,

incluant les frais d'acte notarié d'acquisition par la SAFER

Frais de notaire d'acte de rétrocession en sus.

S'agissant d'une acquisition par préemption avec contre-proposition de prix, nous vous rappelons que le prix notifié est de 35 000 €, et, que les vendeurs ont, notamment, la possibilité de faire fixer le montant de la vente par les tribunaux. C'est pourquoi, le prix définitif d'acquisition pouvant évoluer en cas de contestation judiciaire, le prix de rétrocession a été provisoirement calculé sur la base de l'offre de prix proposée par la SAFER.

DIRECTION GÉNÉRALE
Avenue de la Libération
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 264 526 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_549-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Le montant définitif de la rétrocession sera donc éventuellement ajusté sur la base du prix définitif d'acquisition fixé par voie judiciaire majoré des divers frais selon la Convention d'Intervention Foncière.

Toutefois, notre intervention s'inscrivant dans le cadre d'une Convention d'Intervention Foncière, la Région Provence Alpes Côte d'Azur met à disposition de la SAFER une aide financière pour la prise en charge du différentiel de prix qui pourrait nous être imposé en cas de fixation judiciaire. Nous vous informons l'avoir d'ores et déjà sollicitée pour nous permettre d'éviter l'ajustement du prix de rétrocession évoqué ci-avant.

Notre enquête de terrain nous a permis de recueillir l'intérêt d'un exploitant agricole local prêt à nous consentir une promesse unilatérale d'achat aux conditions énoncées ci-avant. La collectivité n'a donc pas à s'engager financièrement.

Par contre, pour valider l'activation du dispositif régional, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présente revêtue de votre accord avant le 19/07/2018.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Christophe CAMPANELLI
Directeur Départemental



OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - AVIS - Mise en oeuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix - Intervention sur les communes d'Aix-en-Provence, d'Eguilles, des Pennes-Mirabeau, du Puy-Sainte-Réparate, de Saint-Cannat et de Venelles

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	0
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 07 DEC. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_549-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018